



Les Isambres - Le Village - La Bouverie  
**ROQUEBRUNE**  
SUR ARGENS

VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

## ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 / 389

### NOMINATION D'UN MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES MULTISERVICES

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE –SUR-ARGENS,  
**VU** la décision municipale n° 2022/301 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant  
modification de la régie de recettes multiservices,  
**VU** l'avis conforme du régisseur en date du 03 novembre 2022,  
**VU** l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 03 novembre 2022,  
**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 03 novembre 2022,  
**CONSIDERANT** les besoins de nommer un nouveau mandataire pour encaisser les recettes liées  
à la vente des produits du pôle patrimoine,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter de ce jour, **Madame Amélie DI LORENZO** est nommée mandataire  
de la régie de recettes multiservices, pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur, avec  
pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-  
ci.

**ARTICLE 2** : Elle sera nommée essentiellement pour :

- La Maison du Patrimoine – Rue Grande André Cabasse au Village
- La Maison de la Préhistoire – Place des félibres à la Bouverie

**ARTICLE 3** : Les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits  
autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être  
constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites  
pénales prévues à l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.  
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévu dans l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 4** : Les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concernent, les  
dispositions de l'instruction du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est  
faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des  
justifications.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Commune de  
Roquebrune-sur-Argens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de DRAGUIGNAN.

**ARTICLE 6** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à M. le Préfet du Var en  
vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.  
Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa  
publication ou notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des  
collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »  
accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AR Prefecture**

083-218301075-20221115-ARR2022389-AR  
Reçu le 15/11/2022

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

**15 NOV. 2022**

Le Maire,  
**Jean CAYRON**



Le mandataire suppléant  
**Vanessa FLEITH**

Le régisseur  
**Sindy FORTEPAULLE**

Le Mandataire  
**Amélie DI LORENZO**